

SEANCE DU 14 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze octobre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à vingt heures trente, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise WILTZ, Maire.

Présents :

-Françoise WILTZ, <i>Maire</i>	- Bernard PAPILLON
-Sophie BORGEON, <i>Première adjointe</i>	- Bernard VAILHE
-Michel RAZAFIMBELO <i>Deuxième adjoint</i>	- Bezza BERKANI
-Alain FERRY, <i>Troisième adjoint</i>	- Marc LECONTE
-Florence DEPEE	- Sylvie DROUART
	- Jean-Marie TURQUIE

Absents excusés :

Julien MERVEILLEUX (donne pouvoir à M.RAZAFIMBELO)
Nathalie GILBERT (donne pouvoir à S.BORGEON)
Bruno SEMANNE (donne pouvoir à F.WILTZ)
Mathieu DUJARDIN

Secrétaire de séance : Sophie BORGEON

Madame Françoise WILTZ propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un agent recenseur pour le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2020
- Participation financière pour les jeunes inscrits à la formation secourisme
- Délibération pour l'instauration d'obligation de déposer une déclaration préalable pour toute division de terrain
- Travaux complémentaires rue de la Fontaine
- Autorisation d'emprunt
- Projet limitation de vitesse au Bourg
- Projet classe découverte
- Organisation du 11 novembre 2019
- Questions diverses

DESIGNATION ET REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 16 JANVIER AU 15 FEVRIER 2020

Madame le Maire fait part de la candidature de Madame Christine BONFILS au poste d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement de la population du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer Madame Christine BONFILS agent recenseur par arrêté municipal et de lui attribuer une indemnité forfaitaire de 1 200 euros brut.

PARTICIPATION FINANCIERE AU STAGE DE PREMIER SECOURS

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de participer financièrement aux frais de stage de formation aux premiers secours (PSC 1) pour les jeunes de 13 à 25 ans (scolaires ou étudiants) de la commune.

La commune participera à hauteur de 50 % du prix du stage.

INSTAURATION D'OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR TOUTE DIVISION DE TERRAIN

MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 115-3 DU CODE DE L'URBANISME

L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 a permis de créer dans le Code de l'Urbanisme, l'article L. 115-3 qui prévoit que dans les parties de la commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

La commune souhaite encore davantage préserver et protéger son territoire des projets qui mettent en péril son identité environnementale, touristique et résidentielle. A ce jour, l'article L. 115-3 du Code de l'Urbanisme est applicable dans les zones soumises au droit de préemption (zones urbaines et à urbaniser), il est donc proposé au Conseil de l'appliquer également en zones agricoles A et naturelles N.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'application des dispositions de l'article L. 115-3 du Code de l'Urbanisme et décide de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à permis d'aménager, dans les zones soumises au droit de préemption (zone urbaines U et à urbaniser AU), ainsi que dans les zones agricoles A et zones naturelles N.

DIT qu'il sera fait application de l'article R. 111-26 du Code de l'Urbanisme pour ce qui concerne l'application de la présente délibération et sa transmission.

DEMANDE D'EMPRUNT A LA CAISSE D'EPARGNE D'ILE DE FRANCE ET DELEGATION DE SIGNATURE AU MAIRE

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de contracter un prêt de financement auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée totale d'amortissement : 10 ans
- Taux fixe : 0,50 %
- Total des intérêts : 2 562,50 €
- Amortissement du capital : constant (échéances dégressives)

- Périodicité : trimestrielle
- Base de calcul : 30/360 jours
- Frais de dossier : 150 €
- Versement des fonds : versement en une, deux ou trois fois dans un délai maximum de 90 jours après édition du contrat par la Caisse d'Épargne
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Françoise WILTZ, Maire, à contracter cet emprunt et à signer tous les documents s'y rapportant.

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE VERSÉE AU S.R.P.I. Berville/Haravilliers

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser la somme de 2 500 € au SRPI Berville/Haravilliers afin de régler le 1^{er} acompte du voyage scolaire qui aura lieu en 2020.

DECISION MODIFICATIVE n°2/2019

Madame le Maire propose d'adopter les virements de crédits suivants :

2041482 (Subventions équipements bâtiments installations) :	+ 1 500 €
2135 (Installations générales) :	- 1 500 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, donne leur accord.

DECISION MODIFICATIVE N°3/2019

Madame le Maire propose d'adopter les virements de crédits suivants :

6226 (Honoraires):	- 150 €
6688 (Autres charges financières)	+ 150 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, donne leur accord.

Séance levée à 21 h45